

Le 07 février 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue en visioconférence et à huis clos à Notre-Dame-de-Lourdes due à la situation avec la covid-19, le 07 février 2022 à 20h00.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
Mme Sandra Chandonnet, conseillère siège no 1
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
Mme Nancy McCarthy, conseillère siège no 3
M. Yves Payette, conseiller siège no 4
M. Pascal Brûlé, conseiller siège no 5
M. Donald Laliberté, conseiller siège no 6

Est absent :

Aucun.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022
- 5.0 Correspondance et suivi
- 6.0 Rapport des élus
- 7.0 CPTAQ – Canneberges Sakota Inc.
- 8.0 CPTAQ – Ministère du Transport du Québec
- 9.0 Soumission garage municipale
- 10.0 Nomination des vérificateurs
- 11.0 Comité de développement économique
- 12.0 Adoption du règlement 329-2022 sur les permis et certificats
- 13.0 Adoption du règlement 330-2022 sur la tarification des permis et certificats
- 14.0 Adoption du règlement 331-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus
- 15.0 Dépôt du projet de règlement 332-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés
- 16.0 Avis de motion concernant le règlement 333-2022
- 17.0 Dépôt et présentation du projet de règlement 333-2022 relatif au traitement des élus
- 18.0 Signataire autorisée aux comptes du Comité de Développement Économique
- 19.0 Administration de l'immeuble sis au 289 route 265
- 20.0 Comptes à payer
- 21.0 Varia
- 22.0 Questions de l'assemblée
- 23.0 Levée de la séance

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, M. Pierre-Charles Drapeau fait fonction de secrétaire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

R22-02-013

IL est proposé par M. Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

3. Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour

R22-02-014

IL est proposé par M. Pascal Brûlé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022.

R22-02-015

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par M. Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

5. Correspondance et suivi

- Le Conseil prend acte des résolutions CDE-22-01-102 et CDE-22-01-103 du Comité de Développement Économique;
- Demande de commandite.

6. Rapport des élus

- Réunions du CDE, séance de travail du conseil, réunion comité 12-18, réunion ORH, conseil des maires, réunion CDQ.

7. CPTAQ – Canneberges Sakota Inc.

ATTENDU QUE Mme Catherine Ouellet, représentante de Canneberges Sakota Inc. désire procéder à la coupe d'érable sur les lots 4 018 746 et 4 018 912 d'une superficie de 10,5 hectares;

ATTENDU QUE cette coupe d'érable est pour agrandir les champs de canneberges afin d'augmenter la production agricole;

ATTENDU QUE le potentiel acéricole est faible dans les secteurs visés par la demande;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE sur le territoire de la municipalité, aucun autre terrain n'est disponible et ou s'y prêt pour ce type d'usage;

ATTENDU QU'il n'y a pas de distances séparatrices nécessaires pour ce type de demande;

R22-02-016

IL est proposé par M. Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer cette demande à la CPTAQ;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à Canneberges Sakota Inc.

ADOPTÉ

8. CPTAQ – Ministère des Transports du Québec

ATTENDU la demande reçu le 25 janvier 2022 par la Ministère des Transports du Québec via le directeur de la coordination et des relations avec le milieu, M. Pascal Lamothe, en vue d'obtenir auprès de la CPTAQ une autorisation pour l'aliénation de lots et une utilisation à une autre fin que l'agriculture;

ATTENDU QUE le Ministère doit remplacer les ponceaux 0809-0 et 0810-0 et ainsi acquérir des lots contigus à la route 265 afin d'être capable d'effectuer l'entretien, la réparation, l'inspection et le maintien d'un drainage adéquat relatif à ces ponceaux;

ATTENDU QUE les lots concernés sont les suivants :

- 4 018 673 (ptie);
- 4 018 857 (ptie);
- 4 018 661 (ptie);
- 4 018 854 (ptie).

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient à aucuns règlements municipaux;

ATTENDU l'absence d'impact sur les activités agricoles environnantes;

ATTENDU les superficies minimales à acquérir, soit 460.6 m²;

R22-02-017

IL est proposé par M. Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer cette demande à la CPTAQ;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au Ministère;

QU'une copie de cette résolution accompagnée de tous les documents relatifs à la demande soient transmis à la CPTAQ.

ADOPTÉ

9. Soumission garage municipale

ATTENDU QUE la Municipalité a fait confectionné des plans en vue de l'agrandissement de son garage municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du programme PRABAM pour le financement du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité désire réaliser ce projet en 2022;

ATTENDU QUE les coûts du projet ne devraient pas dépasser 105 700.00 \$;

R22-02-018

IL est proposé par M. Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers de faire la demande de soumission pour ce projet;

QU'une invitation à soumissionner soit envoyé à deux entrepreneurs distincts de la région

QUE la municipalité se réserve le droit de ne pas donner suite aux soumissions reçues.

ADOPTÉ

10. Nomination des vérificateurs

ATTENDU l'article 966 du Code municipal stipule que le conseil municipal doit nommer un vérificateur pour l'exercice financier 2021;

R22-02-019

IL est proposé par Mme Sandra Chandonnet et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer la firme comptable Groupe RDL Thetford/Plessis Inc. pour la vérification de l'exercice financier 2021.

ADOPTÉ

11. Comité de Développement Économique

R22-02-020

IL est proposé par M. Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser un transfert de fond de quatorze mille dollars (14 000.00 \$) au Comité de Développement Économique de Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉ

12. Adoption du règlement 329-2022 sur les permis et certificats

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier et remplacer son règlement relatif aux permis et certificats;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la municipalité a suivi toutes les procédures de la Loi;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le premier projet de règlement relatif aux permis et certificats lors de la séance ordinaire du conseil du 10 janvier 2022, sous la résolution numéro R22-01-006;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été faite au projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par M. Donald Laliberté à la séance du conseil du 06 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

R22-02-021

IL est proposé par M. Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement relatif aux permis et certificats portant le numéro 329-2022, intitulé « *Règlement relatif aux permis et certificats de Notre-Dame-de-Lourdes* » remplaçant le règlement numéro 303-2017 et ses modifications.

QUE l'original dudit règlement soit conservé aux archives de la municipalité et a effet comme s'il était récité au complet dans le livre des délibérations;

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

13. Adoption du règlement 330-2022 sur la tarification des permis et certificats

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier et remplacer son règlement relatif à la tarification des permis et certificats;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la municipalité a suivi toutes les procédures de la Loi;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le premier projet de règlement relatif à la tarification des permis et certificats lors de la séance ordinaire du conseil du 10 janvier 2022, sous la résolution numéro R22-01-007;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été faite au projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par Mme Sandra Chandonnet à la séance du conseil du 06 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

R22-02-022

IL est proposé par Mme Sandra Chandonnet et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement relatif aux permis et certificats portant le numéro 330-2022, intitulé « *Règlement relatif à la tarification des permis et certificats de Notre-Dame-de-Lourdes* » remplaçant le règlement numéro 303-2017 et ses modifications.

QUE l'original dudit règlement soit conservé aux archives de la municipalité et a effet comme s'il était récité au complet dans le livre des délibérations;

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

14. Adoption du règlement 331-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 05 février 2018 le règlement numéro 311-2018 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 07 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 05 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

ATTENDU QU'aucune modification n'a été faite au projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par M. Jean-François Carrier à la séance du conseil du 10 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance sous la résolution numéro R22-01-008;

R22-02-023

IL est proposé par M. Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement relatif à au code d'éthique et de déontologie des élus portant le numéro 331-2022, intitulé « *Règlement numéro 331-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* » remplaçant le règlement numéro 303-2017 et ses modifications.

QUE l'original dudit règlement soit conservé aux archives de la municipalité et a effet comme s'il était récité au complet dans le livre des délibérations;

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

15. Dépôt du projet de règlement 332-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 02 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 05 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Mme Nancy McCarthy à une séance du conseil tenue le 10 janvier 2022;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

R22-02-024

IL est proposé par Mme Nancy McCarthy et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 332-2022;

QUE le projet de règlement soit présenté aux employés de la municipalité pour consultation;

QUE le projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité au www.municipalitelourdes.com, et sur demande, soit par courriel à info@municipalitelourdes.com, par écrit au 837 rue Principale, Notre-Dame-de-Lourdes, Qc, G0S 1T0 ou par téléphone au 819-385-4315 poste 4000;

ADOPTÉE

16. Avis de motion concernant le règlement 333-2022

Avis de motion

Avis de motion est donné par M. Yves Payette, conseiller, qu'il sera présenté pour adoption, un règlement relatif au traitement des élus de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, qui abrogera le règlement 287-2013 portant sur le même sujet. Le règlement vise à mettre à jour la rémunération des élus municipaux

17. Dépôt et présentation du projet de règlement 333-2022 relatif au traitement des élus

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* encadre la rémunération et les allocations de dépenses des élus municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de Lourdes s'est dotée du règlement 287-2013 relatif au traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE le conseil juge à propos d'adopter un nouveau règlement relatif au traitement des élus pour remplacer le règlement 287-2013;

EN CONSÉQUENCE,

R22-02-025

IL est proposé par M. Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet de règlement 333-2022 relatif au traitement des élus municipaux;

QUE le projet de règlement fixe le salaire annuel du maire à 22 090.14 \$ et l'allocation de dépenses à 11 045.07 \$;

QUE le projet de règlement fixe le salaire annuel des conseillers à 4 358.64 \$ et l'allocation de dépenses à 2 179.32 \$

QUE le projet de règlement fixe une indexation des salaires pour chaque exercice financier équivalent à l'indice des prix à la consommation;

QUE le projet de règlement stipule que les salaires fixés sont rétroactifs au 1^{er} janvier 2022;

QUE le maire suppléant se verra attribuer le salaire et l'allocation de dépense du maire sous certaines conditions.

ADOPTÉ

18. Signataire autorisé aux comptes du Comité de Développement Économique

R22-02-026

IL est proposé par M. Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE Mme Julie Bouchard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, agisse comme signataire autorisée aux comptes du Comité de Développement Économique;

QU'elle en devienne une administratrice;

QU'elle soit autorisée à signer les effets pour et au nom du Comité de Développement Économique de Notre-Dame-de-Lourdes;

QUE la présente résolution soit transmise au Comité de Développement Économique.

ADOPTÉE

19. Administration de l'immeuble sis au 289 route 265

ATTENDU QUE le futur dépanneur sis au 289 route 265 devra être administré;

ATTENDU QUE le Comité de Développement Économique est un organisme à but non lucratif;

R22-02-027

IL est proposé par M. Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers de confier l'administration du dépanneur au Comité de Développement Économique de Notre-Dame-de-Lourdes ;

QUE la présente résolution soit transmise au Comité de Développement Économique;

ADOPTÉ

20. Comptes à payer

R22-02-028

IL est proposé par M. Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de 144 614.83 \$ et d'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

21. Varia

- Aucun.

22. Questions de l'assemblée

La séance du conseil étant à huis clos et en visioconférence due à la covid-19, les citoyens sont invités à transmettre leurs questions en tout temps par courriel ou par téléphone. La personne ayant la capacité de répondre aux questions le fera avec plaisir et s'assurera de l'accessibilité de la réponse aux citoyens par les moyens mis à notre disposition.

23. Levée de la séance

R22-02-029

Il est proposé par M. Pascal Brûlé et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h16.

ADOPTÉ

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Maire

Directeur général/secrétaire trésorier

Initiales